



Toulon, le 01 juin 2022

N° 2 /2022

ARRÊTÉ

portant création d'une zone interdite sur le plan d'eau du port militaire de Toulon
les 02 et 03 juin 2022

ANNEXE : une annexe.

Le vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi,

Vu le code de la défense et notamment ses articles R 3223-46 à R 3223-48 et R 3223-61 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13, 413-5, 413-6 et R610-5 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L 5141-1 à L 5141-7, L 5761-1 et L 5771-1 et son article R5331-27 ;

Vu le décret n°77-778 du 7 juillet 1977 relatif au règlement pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le décret n°2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu l'arrêté du ministre de la défense du 23 décembre 2016 délimitant le port militaire de Toulon ;

Vu l'arrêté du commandant d'arrondissement maritime n° 13/2021 du 23 décembre 2021 portant règlement d'usage du plan d'eau du port militaire de Toulon ;

Vu la demande d'expérimentation et de démonstration d'engins télé-opérés au profit de gendarmerie maritime, transmise le 24 mai 2022 par les société SAS Keitta et MarineTech ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité d'édicter des mesures de police du plan d'eau pour permettre le bon déroulement de la démonstration supervisée par la gendarmerie maritime de Méditerranée;

Arrête :

Article 1^{er}

Le jeudi 02 juin 2022 et le vendredi 03 juin 2022, chaque jour de 07h00 à 18h00 locales, il est créé sur le plan d'eau du port militaire de Toulon, une zone délimitée par les points 1 à 5 de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 –en degrés/minutes/secondes) et le trait de côte entre les points 5 et 1:

Numéro	Nom	Latitude	Longitude
1	Bout quai	N43°06'07.21"	E5°55'33.69"
2	Pt SE - Pipady	N43°06'04.08"	E5°55'33.81"
3	Pt SW	N43°06'04.08"	E5°55'23.61"
4	Pt NW	N43°06'10.82"	E5°55'22.99"
5	Côte NE	N43°06'11.92"	E5°55'30.49"

Article 2

La zone définie à l'article 1 du présent arrêté est interdite à la navigation et au mouillage des navires et engins de toute nature ainsi qu'à la baignade et à plongée sous-marine.

Les interdictions précitées ne s'appliquent pas aux personnels, aux navires et embarcations participant aux essais ou chargés de la surveillance et de la police du plan d'eau, ni aux moyens chargés du secours en mer.

Article 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

Article 4

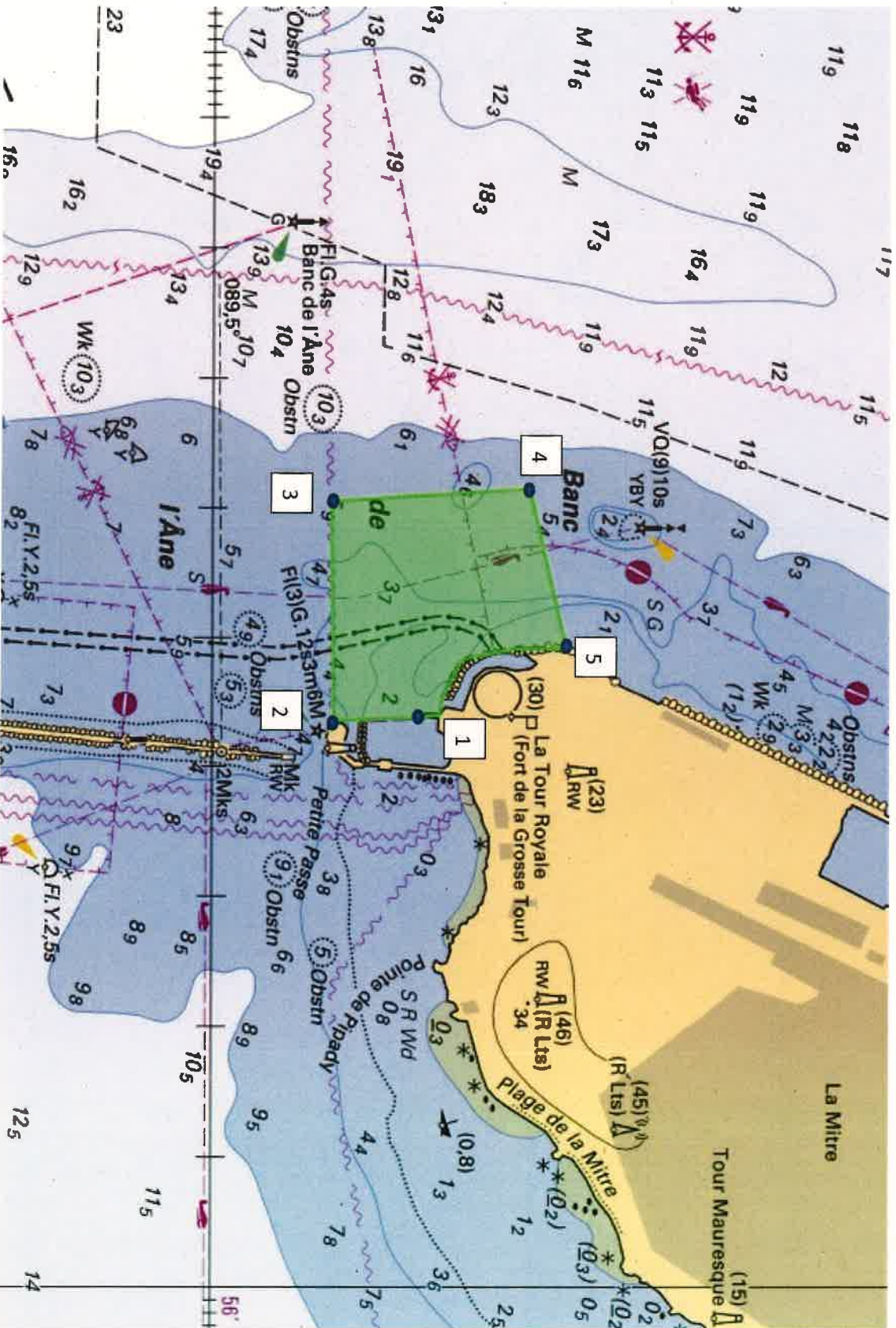
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, l'autorité portuaire du port civil de Toulon-La Seyne, le commandant de la Base navale de Toulon, le commandant du port civil de Toulon-La Seyne, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, avec son annexe I, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et sur le site internet de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Le vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi,
commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée



ANNEXE I

ZONE INTERDITE



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Monsieur le préfet du Var
- Monsieur le maire de Toulon
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Var
- Madame le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral du Var
- Monsieur le directeur du CROSS MED
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- Monsieur le commandant de la Base navale de Toulon
- Monsieur le commandant du port de Toulon-La Seyne-Bregailon
- Monsieur le directeur de la régie mixte des transporteurs toulonnais (RMTT)
info.reseaumistral@veoliatransdev.com
- Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Toulon
- Monsieur le directeur des ports de la métropole Toulon Provence Méditerranée

COPIES :

- CECMED/OPSN3 (OPSCOT)
- SEMAPHORE DE CEPET
- AEM/PADEM/RM
- archives.